

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 5 mai 2023

Présents : M Jacques SITZ, Bourgmestre, M. Jean Paul KIEFFER, Mme. Rita WALLERICH, échevins
Christine Schmit secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : « N10 Esplanade »
--	---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 4 mai 2023 par Euro-Asie concernant ; **DRACHENBOOT-RENNEN.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020, approuvé par Monsieur le ministre des Transports en date du 14 septembre 2020 et par Madame la ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la journée **du 4 juin 2023 de 9:00 et 17:00 heures** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 8 juillet 2020 est modifié comme suit :

Stationnement interdit, marqué au moyen du signal **C18** :

- Esplanade N10 sortie du parking du port jusqu'à la hauteur du passage à piétons vis-à-vis de l'hôtel St Nicolas.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 5 mai 2023

le Bourgmestre :



la Secrétaire :



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 5 mai 2023

le Bourgmestre :



la Secrétaire. :

